

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Le mercredi 15 octobre 2025, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 10 octobre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Étaient présents :

Convocation du :
10 octobre 2025

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire

Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint (*à partir de 20h41*)

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} adjoint

Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} adjointe

Mesdames Delphine BRAULT, Françoise GUILLO et Françoise TRICHEUX, et Messieurs Michel JAFFRÉ, Olivier FAUCHEUX

Absents représentés :

Madame Marie-Françoise BOUCHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX

Madame Marie-Ange ABADIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

Absents excusés :

Messieurs Clément CAVART et Benoît FLEURY + M. Ludovic LECOIN (*jusqu'à 20h41*)

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

La séance du conseil municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h02.

Madame Delphine BRAULT est désignée secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2025.

Madame BRAULT souhaite que ses propos soient clarifiés dans les questions diverses, car elle souhaitait savoir si la commune effectue bien un contrôle entre les déclarations préalables transmises par les habitants et les travaux réalisés sur leurs propriétés.

Aucune autre remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote, après correction. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Points délibératifs :
 - Chartres Métropole - rapport d'activité 2024
 - Avenant n°1 à la convention d'appui aux communes membres avec Chartres Métropole
 - Adhésion à la convention de participation "santé" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
 - Admission en non-valeur - créances irrécouvrables
- Points d'information :
 - Point travaux
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Questions diverses

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2025-025 : CHARTRES MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport d'activité doit être transmis pour information à tous les conseillers municipaux des communes membres de Chartres Métropole. Celui-ci a fait l'objet d'un envoi par mail en même temps que la convocation à la présente séance, et il avait également été proposé d'assister à sa présentation directement à Chartres Métropole qui a eu lieu la semaine dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- PREND ACTE de la transmission du rapport d'activité de Chartres Métropole pour l'année 2024.

2. 2025-026 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI AUX COMMUNES MEMBRES AVEC CHARTRES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que cette convention avait été proposée à l'ensemble des communes membres en 2022, et que la commune de Ver-lès-Chartres avait fait le choix d'y adhérer depuis cette date. Pour mémoire, l'objet de cette convention est de nous proposer de bénéficier de prestations d'appui juridique, d'ingénierie et d'aménagement, de secrétariat de mairie, ou de mise à disposition de matériel par les services de Chartres Métropole, mais cela n'est qu'une possibilité qui nous est offerte. La commune n'a utilisé que la prestation d'appui juridique jusqu'à ce jour. Le présent avenant a pour objet de proroger la convention de 3 années supplémentaires, sans modification d'aucune autre disposition de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de 3 ans supplémentaires ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ladite convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

3. 2025-027 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION "SANTÉ" PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà évoqué ce sujet il y a quelques temps, car la question lui avait été soumise en amont de saisir le comité social territorial qui siège au centre de gestion. Ce dernier s'est réuni à la fin du mois de septembre pour examiner ce point, qui a été validé, et qui permettra ainsi à la commune de participer aux frais liés à la santé de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2026. Une fois cette délibération adoptée, il conviendra d'organiser des temps d'information à destination des agents, afin de leur proposer de bénéficier de la mutuelle Intérierale, retenue par le groupement des centres de gestion de la région, qui paraît assez compétitive au vu des montants de cotisations proposés. Pour mémoire, une participation de 15 € avait déjà été évoquée dans cette enceinte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intérierale, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Ver-lès-Chartres et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,

- DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Ver-lès-Chartres en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- INSTITUE une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,
- DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- PRÉCISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- S'ACQUITTE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- PRÉVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

4. 2025-028 : ADMISSION EN NON-VALEUR - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que le trésor public n'a pas été en mesure de recouvrer une créance depuis 2023 pour un montant de 0,10 € au titre de revenus des immeubles, et nous demande d'annuler les poursuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADMET les créances présentées par le comptable public en non-valeur pour un montant de 0,10 € ;
- DIT que la dépense sera imputée au budget au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » par l'émission d'un mandat du montant correspondant.

Fin des points délibératifs : 20h28

II. POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire propose d'attendre l'arrivée de Monsieur LECOIN pour faire le point travaux.

1. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de nouveautés côté ressources humaines.

2. POINT ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que les 3 institutrices ont changé par rapport à l'année dernière, et que l'école fait l'objet d'un plan d'évaluation pour cette année scolaire.

Madame BRAULT précise que l'école doit réaliser un rapport d'auto-évaluation par les enseignants, les élèves et les parents, avant qu'un évaluateur se déplace pour réaliser une évaluation et dégager des préconisations pour améliorer le fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire indique que l'enseignante faisant fonction de directrice va mener un projet sur les Aires Terrestres Éducatives avec la classe de CE2, CM1, CM2, afin de leur faire étudier la biodiversité d'un site particulier sur la commune durant 2 années scolaires, avec l'accompagnement d'Eure-et-Loir Nature et l'Office Français de la Biodiversité. 3 terrains ont été proposés par les élus de la commune pour permettre de

développer ce projet : le terrain situé derrière les courts de tennis, l'aire de jeux rue des Vergeolins, ainsi que le chemin jouxtant la vallée de l'Houdouenne avec ses lavoirs.

Monsieur le Maire informe que le SIVOS a également adopté la même délibération que la commune au sujet de la mutuelle santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Madame BRAULT souligne que l'équipe éducative semble soudée, avec une même vision de l'enseignement.

Monsieur BOURGEOIS indique que le bureau de l'association des parents d'élèves a changé.

20h41 : arrivée de Monsieur Ludovic LECOIN

3. POINT TRAVAUX

Monsieur LECOIN indique que la réfection des 2 passerelles piétonnes sur la sente entre le bourg et La Varenne a été réalisée par les agents du service technique la semaine dernière et cette semaine. Il ne reste plus à remettre en état que la passerelle près de l'autoroute, dont les travaux devraient commencer d'ici la fin de semaine.

Monsieur LECOIN informe que suite à l'appel d'offres pour le marché de réfection de la rue de la Vallée Braize, une réunion d'information préalable a eu lieu fin septembre avec les riverains pour leur proposer, entre autres, d'ajouter de l'enrobé devant un portail ou un portillon à leurs frais, et échanger sur l'aménagement de la rue et sur l'imperméabilisation des sols. L'entreprise TP28 a débuté les travaux début octobre et ces derniers devraient durer 4 à 5 semaines. Les platanes ont été retirés, et des arbres devront être replantés.

Monsieur LECOIN informe d'un projet d'agrandissement de la plateforme en enrobé du nouveau hangar afin d'améliorer la giration des véhicules, et d'en profiter pour ajouter une cuve pour récupérer les eaux de pluie en vue de l'arrosage. La commune est à ce jour dans l'attente de recevoir les devis demandés.

Monsieur FAUCHEUX demande si un financement pourrait être obtenu.

Monsieur LECOIN répond que même si la commune n'en obtient pas, le coût de ce projet sera absorbé par les économies d'eau et la trésorerie de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que les préoccupations actuelles sont plus vertueuses qu'il y a quelques années, car on se questionne de plus en plus sur l'économie de ressources pour tendre vers une autoconsommation.

Monsieur LECOIN se questionne également sur l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Monsieur LECOIN indique que le club de tennis a fait repeindre le court intérieur à ses frais.

Monsieur LECOIN informe que le conseil départemental est au courant de l'affaissement dans la rue du Vieux Ver, et a sollicité Chartres métropole pour qu'ils vérifient l'état des réseaux pour en déterminer l'origine.

Monsieur LECOIN indique que la commune a signé un devis pour le broyage de plusieurs parcelles communales : rue de Thivars, au niveau du rond-point, au niveau du bois de l'abbaye de l'eau.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la commune est régulièrement interrogée au sujet de différentes questions d'entretien. C'est pourquoi un travail est mené avec les adjoints et le secrétariat pour qu'un arrêté soit pris pour prescrire l'entretien des trottoirs, caniveaux et voiries sur la commune, afin de clarifier le rôle de chacun en la matière. L'idée est que cet arrêté couvre l'ensemble du territoire communal et s'applique ainsi à chaque propriétaire et ou habitant. Les trottoirs et caniveaux doivent être entretenus, en veillant à ce que l'écoulement des eaux pluviales ne soit jamais obstrué. Il est rappelé que tout ce qui part dans les eaux pluviales termine sa course dans la rivière. Les trottoirs doivent être dégagés de la neige et du verglas en période hivernale. Les végétaux doivent être taillés à l'aplomb du domaine public pour ne générer aucun obstacle à la circulation des piétons et des véhicules. Il est rappelé qu'il est interdit de déposer des déchets ou des déjections canines sur la voie publique. Les voiries doivent être maintenues en bon état de propreté par les usagers de la route. Les dispositions de l'arrêté s'appliquent également à une partie des chemins ruraux bordant les propriétés. Lorsque les contrevenants seront identifiés, les infractions à cet arrêté pourront être constatées et poursuivies

conformément aux lois et règlements en vigueur. L'idée n'est pas de mettre des amendes, mais d'insuffler un certain état d'esprit et d'inciter ceux qui n'entretiennent pas les abords de leur propriété à le faire.

Monsieur LECOIN précise que cet arrêté ne traite pas des limites de propriété entre habitants, mais seulement au droit du domaine public, même si la commune est régulièrement interrogée à ce sujet.

Monsieur FAUCHEUX demande s'il fera l'objet d'une publication sur Panneau Pocket.

Monsieur BOURGEOIS ajoute qu'il pourrait également être boîté, et qu'un article est envisagé dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur BOURGEOIS rappelle qu'une visite de l'hippodrome de Chartres a été proposée le 3 novembre au conseil municipal, et demande si le club du 3^{ème} âge pourrait y être convié.

Monsieur BOURGEOIS indique que la clôture des inscriptions pour le banquet du 11 novembre a lieu vendredi, et que plusieurs menus ont été proposés et sont actuellement à l'étude. A ce jour, une cinquantaine de personnes a déjà répondu présent, alors qu'une baisse du nombre de colis demandé est observée.

Monsieur BOURGEOIS évoque qu'une option a été mise sur le vendredi 16 janvier pour les vœux du Maire.

Monsieur BOURGEOIS informe que le même prestataire a été retenu pour la conception graphique du prochain bulletin municipal. Comme les années précédentes, les associations sont invitées à nous transmettre un article. Une vigilance particulière sera portée à ce numéro, étant en période de réserve électorale depuis le 1^{er} septembre en vue des élections municipales en mars 2026.

Monsieur BOURGEOIS informe que la commune fera l'objet du recensement de la population en 2026.

Monsieur le Maire indique que deux personnes seront interrogées pour mener l'enquête de terrain.

Monsieur FAUCHEUX demande si le site internet de la commune fonctionne toujours.

Le secrétariat répond que l'hébergeur du site sera contacté dès demain pour y remédier.

Monsieur le Maire fait part d'une récente réunion du SIVOM du Bois Gueslin lors de laquelle le budget a été approuvé. Les questions de sa dissolution et de la valorisation du siège social sont toujours à l'étude, dans l'attente du prochain conseil municipal de la commune de Mignières au mois de novembre. Le maire de Mignières a proposé de recevoir les maires des autres communes membres quelques jours avant cette assemblée pour évoquer à nouveau ces points.

Madame TRAVERS évoque un questionnement soulevé par une déclaration préalable concernant des travaux de peinture au regard du plan local d'urbanisme.

Madame TRAVERS informe que le bungalow abritant le bureau du service technique près de l'ancien hangar communal a été vendu et a quitté la commune durant l'été.

Madame TRAVERS indique que la commune est en attente du procès-verbal du morcellement réalisé il y a quelques semaines dans le cadre du projet cœur de village, ainsi que du permis d'aménager qui devrait nous parvenir prochainement de la SAEDEL.

Monsieur FAUCHEUX demande qui a payé la clôture qui a été posée.

Madame TRAVERS répond que c'est la concession formée par la SAEDEL et la commune.

Monsieur le Maire indique avoir relancé les démarches pour la cession de la voirie de la rue des Pierres.

Madame TRAVERS évoque la difficulté en ce qui concerne la rue des Vergers étant donné que la décision doit être prise à l'unanimité des propriétaires, et que tous les actes de vente ne sont pas forcément complets.

Madame TRAVERS informe que le curage d'un fossé géré par le SITHOR a eu lieu et que le travail va se poursuivre.

Monsieur LECOIN indique que le projet d'archivage et de réaménagement de l'étage est toujours en cours. Il est envisagé de profiter de la venue d'artisans en vue d'aménager la future salle d'archives, pour faire également une réfection de la salle du conseil municipal. Il est ajouté qu'une demande de devis a été effectuée auprès de la société d'alarme qui sécurise la mairie afin d'ajouter un détecteur de fumée.

Monsieur LECOIN évoque l'idée de remettre au premier plan certains projets qui sont régulièrement repoussés. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit notamment du remplacement des jeux extérieurs pour enfants, de l'acquisition d'une épareuse, ou de la réfection de l'assise de la passerelle au niveau de Tachainville.

Monsieur LECOIN évoque à nouveau les difficultés liées aux rues dont la voirie appartient aux propriétaires et ne relève pas du domaine public communal.

Monsieur le Maire confirme cette problématique alors que la commune est moteur afin de récupérer ces voiries, notamment en vue de leur entretien.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal au jeudi 27 novembre 2025.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame ABADIA Marie-Ange	<i>Absente représentée</i>	Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Absente représentée</i>	Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur CAVART Clément	<i>Absent excusé</i>	Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît	<i>Absent excusé</i>		